



**BULLETIN D'INSCRIPTION AU
MARATHON PHOTO « 60 ANS DE PARTAGE »
DU PHOTO-CLUB DE MENDE**

Le binôme	Membre n° 1	Membre n° 2
Nom Prénom		
Date de naissance*		* La participation d'un mineur n'est admise que dans le cas où le membre n° 1 est son père ou sa mère ou s'il dispose d'une autorisation parentale manuscrite
Adresse		
N° de téléphone		
Matériel*	<input type="checkbox"/> Reflex <input type="checkbox"/> Hybride <input type="checkbox"/> Bridge <input type="checkbox"/> Compact * Seuls les appareils numériques à carte mémoire sont autorisés. Les smartphones ne sont pas admis	

Chaque signataire atteste avoir pris connaissance du règlement et l'accepter pleinement.
Il dégage le Photo-Club Mendois de toute responsabilité en cas de casse de matériel ou d'accident pendant les épreuves du Marathon Photo.

Signature		
-----------	--	--

Réservé au Photo-Club Mendois :

N° de binôme attribué

Nom des fichiers rendus à la fin de chaque épreuve :

Exemple : Pour le binôme n° 7, la photo de l'épreuve A sera nommée A-07.jpg

Epreuve A	Epreuve B	Epreuve C
A-____.jpg	B-____.jpg	C-____.jpg

MARATHON PHOTO "60 ans de partage"

- REGLEMENT -

Article 1 – Le principe du marathon de la photo

Le Photo-Club Mendois organise un Marathon Photographique Numérique intitulé "Marathon Photo" qui aura lieu le samedi 20 mai 2017 dans le cadre de l'événement "60 ans de partage", soixantième anniversaire du Photo-Club Mendois.

Les participants ont rendez-vous à l'espace événement Georges Frêche de Mende à partir de 13h00 et s'inscriront en binôme.

Trois thèmes à photographier leur seront dévoilés et pour chacun d'entre eux, les binômes participant auront 45 minutes pour proposer une photo qui sera le plus en adéquation avec le thème.

- 1er thème tiré au sort à 14h00, 45 minutes pour réaliser la photo dans le cœur de ville de Mende, puis 15 minutes pour sélectionner la photo et la remettre aux organisateurs.
- 2ème thème tiré au sort à 15h00 et même timing.
- 3ème thème tiré au sort à 16h00 et même timing.

Attention, aucun appareil photo ne sera prêté. Il est à la charge de chacun de venir équipé d'un appareil photo numérique avec une carte mémoire (les smartphone ne sont pas admis).

Article 2 – Les candidats

Ce marathon photo est ouvert à toutes personnes physiques majeures. Si un candidat est mineur, il doit impérativement être en binôme avec une personne majeure et être muni d'une autorisation parentale manuscrite.

Pour des raisons d'équité, toute participation de professionnels dans le milieu de la photographie est interdite de même que la participation d'un membre du Photo Club Mendois, association organisatrice de l'événement.

Article 3 – Inscription

Les inscriptions sont gratuites.

Un formulaire d'inscription est sur place ou téléchargeable sur le site du photo-club mendois.

Le nombre de places étant limité à 50 binômes.

Tout participant accepte par avance de divulguer ses nom et prénom qui pourront être mentionnés, sur le site internet du photo-club mendois, tout autre site ou support de presse faisant publicité de l'événement.

Article 4 – Jury et résultats

Les photos seront soumises à un jury souverain. Les photos primées seront choisies selon des critères : cadrage, composition, lumière, originalité, etc... et les décisions du jury seront sans appel.

La remise des prix aura lieu le samedi 20 mai 2017 à 18h.

Article 5 – Dotation

Une photo sera primée par le jury sur chaque thème tiré au sort et fera l'objet d'une récompense offerte par nos sponsors.

Article 6 – Responsabilité de l'organisateur

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, le Diffuseur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler ce marathon. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'organisation ne pourra pas être tenue pour responsable en cas d'évènements présentant des caractères exceptionnels (grèves, intempéries...) ou autres évènements indépendants de sa volonté (problèmes techniques) empêchant le bon déroulement du concours et/ou privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur(s) gain(s).

Article 7 – Responsabilité des participants

L'organisateur n'est pas responsable des participants et de leurs actes, il décline toute responsabilité en cas de réclamation de la part d'un sujet. Aussi, il enjoint chaque participant à bien respecter le droit à l'image des personnes photographiées et à ne pas nuire à l'ordre public.

Article 8 – Droit sur les œuvres

La participation au marathon photo implique l'accord de son auteur ou de ses représentants légaux, s'il est mineur pour l'utilisation libre de droit de son ou de ses clichés par les organisateurs. Les photographes, conformément à l'article L122-3 Code de la Propriété Intellectuelle cèdent leurs droits de reproduction à titre gratuit à l'organisateur. La Propriété Intellectuelle de la photographie reste attachée à son auteur.

L'organisateur est autorisé à les utiliser à des fins non commerciales pendant l'année qui suit : expositions, site internet, affiches et articles de presse.

Article 9 – Interdictions

L'organisateur, leur famille ainsi que les membres du jury et leur famille s'interdisent la participation au marathon.

Les photos remises par les candidats ne devront pas être retouchées à l'aide d'un ordinateur et d'un logiciel approprié.

Article 10 – Application du règlement

Toute participation au marathon entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

La participation à ce marathon implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Sur le formulaire d'inscription joint, la mention "J'ai pris connaissance du règlement du concours et m'engage à le respecter" sera à apposer avant la signature des deux membres du binôme participant.